Fournisseur
IPC
10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n°02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : **VAISSELLE PRO MACHINE BACTERICIDE**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Détergent vaisselle en machines industrielles
Préparation à usage biocide TP 02 et 04
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS
Voir fournisseur.
1.4. Numéro d'appel d'urgence
Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
1.5. Autre information
Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1(Met. Corr. 1, H290)
Corrosion cutanée, Catégorie 1 A (Skin Corr. 1A, H314)
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)
2.2. Eléments d'étiquetage
Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).
Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger : **GHS05**
Mention d'avertissement : **DANGER**
Identificateur du produit
EC 215-181-3 : HYDROXYDE DE POTASSIUM
EC 215-185-5: HYDROXYDE DE SODIUM
Etiquetage additionnel :
Mentions de danger
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage /une protection auditive/ …
P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la règlementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 %publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances>=0.1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3	HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07 GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 NOTA : [1]	2.5-10
CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Nota [1]	2.5-10
CAS : 7681-52-9 EC : 231-668-3	HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05 GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH : 031 NOTA : B	0-2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A : H314 C>=5% Skin Corr. 1B : H314 2% <=C<5% Skin Irrit. 2 H315 0.5% <=C<2% Eye Dam. 1 : H318 C>=2% Eye Irrit. 2 : H319 0.5%<=C<2%	

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A : H314 C>=5% Skin Corr. 1B : H314 2% <=C<5% Skin Irrit. 2 H315 0.5% <=C<2% Eye Dam. 1 : H318 C>=2% Eye Irrit. 2 : H319 0.5%<=C<2%	

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc…) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3ème partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique …% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Faire respirer de l'air frais. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,…

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2).

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants doivent être équipés de vêtements de protection de lutte contre l'incendie et d'un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures règlementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les règlementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VLE (mg/m^3)	2
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m^3)	2

8.2. Contrôle de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection oculaire
Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
Protection des mains
Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle).
Protection du corps
Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Etat physique
Etat physique : Liquide fluide
Couleur
: Jaune
Odeur
Seuil olfactif : Non précisé
Point de fusion
Point/intervalle de fusion : Non concerné
Point de congélation
Point/intervalle de congélation : Non précisé

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné
Inflammabilité
Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé
Limites inférieure et supérieure d'explosion
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé
Point d'éclair
Intervalle de point d'éclair : PE>100°C
Température d'auto-inflammation
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné
Température de décomposition
Point/intervalle de décomposition : Non concerné
pH
pH en solution aqueuse : Non précisé
pH : 14.00 +/- 0.50
Base forte
Viscosité cinématique
Viscosité : Non précisé
Solubilité
Hydrosolubilité : Soluble
Liposolubilité : Non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé
Pression de vapeur
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné
Densité et/ou densité relative
Densité : > 1
Densité de vapeur relative
Densité de vapeur : Non précisé
9.2. Autres informations
Aucune donnée n'est disponible.
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune donnée n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.
10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée n'est disponible.
10.4. Conditions à éviter
Eviter le gel et la chaleur.
10.5. Matières incompatibles
Tenir à l'écart des acides, acides forts et des métaux.
10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n) 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 3 minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Mélange

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20.

Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3) : Voir la fiche toxicologique n° 35.

Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9) : Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Hypochlorite de sodium, solution… % cl actif (7681-52-9)	
CL50 Poissons	0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l – Facteur M = 10
NOEC Poissons	0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l – Facteur M = 1
NOEC Algues	0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l – Facteur M = 1

12.1.2. Mélanges

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION… % CL ACTIF (7681-52-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : phosphonate

Moins de 5 % de : agents de blanchiment chlorés

Moins de 5 % de : polycarboxylates

Désinfectants

Etiquetage des Biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)

A partir du 01/01/2025 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq
Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	%	TP
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION …CL ACTIF	7681-52-9	24.00 g/kg	02/04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.
Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellé(s) des phrases mentionnés à la rubrique 3

H290 : Peut-être corrosif pour les métaux
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Abréviations

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 15 et 16

Fin du document